



# MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Procès-verbal du conseil municipal  
du **18/02/2022**

L'an 2022 et le 18 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de  
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, PERROTIN Morgan, ROUFFORT Patrick  
Absents : Mme GUILY Muriel, M. ROGER Philippe  
Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 12

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 11/02/2022

Secrétaire de séance : M. CHIBOIS Hervé

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 19 janvier 2022 qui est approuvé à l'**unanimité**

## **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour :

- Transfert de compétence de la restauration scolaire au SIVOS de Gallardon

## **VENTE TERRAIN PARCELLES AC 87 et C 635 réf : 2022\_011**

Monsieur le Maire propose la vente des parcelles cadastrées section AC 87 (parcelle tout en long en terrain nu) d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> et C 635 (parcelle avec un ensemble immobilier composée d'une maison (ancienne école) et d'anciens sanitaires) d'une superficie de 1 108 m<sup>2</sup> soit un total de 1 233 m<sup>2</sup> situé au 41 Rue du Val de Voise

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'accepter la vente des parcelles cadastrées section AC 87 et C 635 d'une superficie totale de 1 233 m<sup>2</sup> pour le prix de 35 000 €.

De donner pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 1/4 DES CRÉDITS DE 2021 POUR L'ANNÉE 2022** réf : 2022\_012

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'autorisation de l'engagement des dépenses d'investissement d'1/4 des crédits de 2021 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'autoriser les engagements dans le ¼ des crédits de 2021 pour l'année.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Plusieurs associations, dont la majorité non Houssoises, ont demandé des subventions à la Mairie.

Le conseil a statué sur le fait d'attendre d'avoir toutes les demandes pour répartir la somme allouée à ce poste sur le budget.

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2022 (FDI)**

Pas de demande pour l'année 2022

**CONVENTION POUR L'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGÉO28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR : MODIFICATIONS DES MODALITÉS D'ACCES** réf : 2022\_013

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

**En conséquence, après avoir délibéré,** le conseil municipal :

- o Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- o Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- o S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- o S'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

Cette étude environnementale a été rendu obligatoire depuis 2021 pour les questions relatives au PLU. Le cas par cas ne suffit plus, il faut faire réaliser une étude plus globale.

Au vu des prélèvements qu'il faudra réaliser dans certaines zones (Grenouillère, les « dents creuses » et la ZAC », courant Avril, un nouveau planning est à mettre en place avec le cabinet Parenthèses Urbaines qui nous accompagne.

Mr le Maire pense que le planning de validation du PLU sera décalé de 3 à 6 mois pour pouvoir être validé en Septembre.

Cette étude supplémentaire sera facturée 5 750.00 €.

## **TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU SIVOS DE GALLARDON réf : 2022\_014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence de la restauration scolaire au SIVOS de Gallardon.

Après en avoir délibéré et le Conseil Municipal décide à l'unanimité approuve le de transfert de la compétence restauration scolaire au SIVOS à partir du 1er septembre 2022.

Le budget de transfert vers le Sivos est à l'équilibre pour la première année.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Éclairage public : faire un état des lieux
- Nouvelle association « vélo » : prévision d'une ballade de 200 km le 23 avril 2022

- Marché : reprise le 4 mars 2022
- Point sur la visite de Monsieur BAYLE (secrétaire général du préfet)

Séance est levée à 22 h10

Le secrétaire de séance

Le Maire